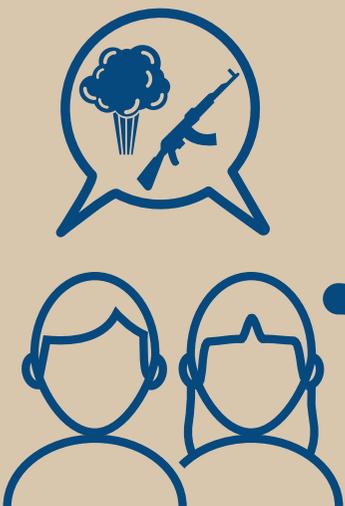


## Information aux déplacés d'Ukraine présents en France

Lors de la prise de contact, il convient de recueillir leur signalement par le biais :

- soit de la Main Courante Gendarmerie (MCG) sous LRPGN (gendarmerie nationale)
- soit de la Main Courante Informatisée (MCI) sous LRPPN (police nationale)

Si la personne souhaite remettre spontanément des éléments pour appuyer son signalement (photos, vidéos, témoignages...), l'enquêteur les insérera directement en pièce(s) jointe(s) dans la limite de 4 Mo maximum (le cas échéant, utiliser Nextcloud pour le partage de fichiers volumineux)



Les déplacés d'Ukraine accueillis en France, victimes ou témoins de crimes commis dans le cadre de la guerre en Ukraine, peuvent se rendre à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police du lieu où ils se trouvent



Le signalement et les éventuels éléments fournis au gendarme ou au policier sont transmis à l'OCLCH via l'adresse électronique : [oclch-ukraine@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:oclch-ukraine@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



L'OCLCH analyse et transmet le cas échéant un procès-verbal de renseignement judiciaire au Parquet National Antiterroriste (PNAT) dans les conditions fixées par l'autorité judiciaire, qui décidera des suites à donner.